



M A I R I E D E  
C H A T E L

## **COMPTE RENDU DU** **Conseil Municipal du 24 JUILLET 2015 à 8H00**

**PRESENTS :** M. Nicolas RUBIN, Maire, M. Franck MARCHAND, M. Philippe CHARBONNEL, Mme Michèle TOCHET, Mme Monique MAXIT, Adjointes.

Mmes Nicole MOUTHON, Karine BERTHET, Catherine ROQUIGNY, Conseillères municipales,

MM, Frédéric DAVID, Gérard MAXIT, , Dominique VUARAND, Conseillers municipaux

### **PROCURATION :**

Mme Gabrielle DAVID donne procuration à Mme Michèle TOCHET  
M. Jérôme BUTTOUDIN donne procuration à M. Franck MARCHAND  
M. Kévin MICHEL donne procuration à M. Nicolas RUBIN

Mme Aline PLOTON a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015.**

Mme Catherine ROQUIGNY demande si l'inscription des procurations lors de la dernière séance a bien été faite. Il lui est confirmé que le compte rendu fait bien apparaître toutes les procurations qui avaient été données.

➔ A L'UNANIMITE, le compte rendu du 17 juin 2015 est approuvé.

### **2. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **2 A - Garantie d'emprunt SAEM**

Suite à la présentation effectuée lors du dernier Conseil relatif aux garanties d'emprunt qu'il est envisagé de fournir à la SAEM, une délibération a été prise en ce sens pour la Banque Populaire. Ce sujet est présenté à nouveau aujourd'hui car nous disposons désormais des conditions bancaires définitives pour les autres banques qui financeront la liaison inter-domaines mais aussi l'enneigement des pistes desservies par la liaison.

Pour rappel, les communes ont la faculté de consentir une garantie d'emprunt à des personnes de droit privé telle que la SAEM RM (L2252-1 du Code Général des collectivités territoriales). Une garantie d'emprunt est une caution bancaire. Il s'agit de nous engager, en cas de défaillance de la SAEM, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Quatre emprunts sont souscrits par la SAEM auprès de 4 établissements bancaires. 3 emprunts pour financer les travaux de la liaison et un emprunt (celui de la CIC) pour financer l'enneigement, tapis, grande visite, signalétique etc....

Le montant total cumulé de chacun des prêts s'élève à 12 000 000 d'€.

Les conditions de prêts accordés par les différents organismes bancaires sont les suivantes :

| Banque                          | Somme empruntée | emprunt à garantir (50 %) | taux                           | Durée  | échéance      | 1 <sup>ère</sup> annuité | annuité à garantir (50 %) | Objet de la délib du |
|---------------------------------|-----------------|---------------------------|--------------------------------|--------|---------------|--------------------------|---------------------------|----------------------|
| Banque Populaire (pour mémoire) | 4 000 000€      | 2 000 000€                | Euribor 3 mois + 2.25% = 2.23% | 18 ans | Mensuelle     | 269 936€                 | 134 968 €                 | 17/06/2015           |
| CIC                             | 3 000 000€      | 1 500 000 €               | 2.45%                          | 15 ans | Mensuelle     | 238 740 €                | 119 370 €                 | 24/07/2015           |
| Caisse d'Epargne                | 3 000 000€      | 1 500 000 €               | 2.50%                          | 18 ans | Trimestrielle | 206 653 €                | 103 326 €                 | 24/07/2015           |
| Banque Laydernier               | 2 000 000€      | 1 000 000 €               | 2.45%                          | 18 ans | Mensuelle     | 137 206 €                | 68 603 €                  | 24/07/2015           |

Ceci étant présenté, le Conseil est invité à se prononcer sur la garantie des emprunts contractés par la SAEM « Sports et Tourisme » et aux conditions ci-dessus exposées.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil approuve la constitution des trois garanties d'emprunt aux conditions reprises dans le tableau ci-dessus. Il autorise par ailleurs le Maire à signer les documents s'y rapportant.

### 3. AFFAIRES GENERALES

#### A. Classement de Châtel en Commune touristique puis en Station de tourisme

Par décret n° 69-685 en date du 18 juin 1969 publié au Journal Officiel du 22 juin 1969, la Commune de Châtel a été classée « station de sports d'hiver et d'alpinisme. »

A ce titre, certaines obligations relatives à son office de tourisme doivent être respectées par elle.

Le régime de station classée de sports d'hiver et d'alpinisme a vocation à disparaître avec la loi n° 2006-437 portant diverses dispositions relatives au tourisme, et à être remplacé par un statut unique de « station de tourisme ». Ce statut doit être sollicité auprès du préfet et s'obtient en plusieurs étapes. La commune doit dans un premier temps demander son classement en commune touristique (valable 5 ans) puis solliciter son classement en station de tourisme (statut d'excellence) valable 12 ans.

La Commune de Châtel ayant été classée après le 1er janvier 1969, ce nouveau régime lui sera appliqué à compter du 1er janvier 2018 en application de l'article L.133-17 du Code de tourisme. Jusqu'à cette date, son régime actuel de station classée de sports d'hiver et d'alpinisme reste applicable.

Pour être prêt avant le 1er janvier 2018, la commune doit dès à présent solliciter la demande de classement en commune de tourisme, objet de la présente délibération.

Par la suite, et seulement après l'obtention du classement de son office de tourisme en 1ère catégorie (dépôt en cours d'élaboration), le conseil municipal pourra solliciter le classement en station de tourisme auprès du préfet. L'instruction pouvant prendre près d'un an, il est fortement conseillé d'engager les démarches dès à présent.

Par ailleurs, le classement en Station de tourisme ainsi que le dépôt des marques territoriales « Chatel, station Portes du Soleil » et/ou Chatel vallée d'Abondance permettra à la commune de Châtel de conserver son office de tourisme malgré le transfert obligatoire de la compétence promotion touristique au niveau de l'intercommunalité au 1er janvier 2017. La commune devra néanmoins organiser avec l'intercommunalité des services mutualisés.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à :

- Déposer une demande de classement de la Commune de Châtel en Commune de Tourisme
- Déposer à l'INPI les marques territoriales de la station de Chatel Portes du Soleil et Chatel Vallée d'Abondance
- Solliciter dans la foulée le classement en station de tourisme
- Signer tous les documents afférant aux différentes démarches précitées.

#### B. Autorisation à donner à Châtel Tourisme pour déposer une demande de classement en catégorie 1

L'office de tourisme a obtenu son classement en catégorie 3 étoiles par arrêté préfectoral n°2010.2187, le 17 août 2010. Ce classement (issu de l'ancienne réglementation de 1999) étant valable 5 ans à compter de la date de la signature de l'arrêté, il est donc prochainement caduc. L'office de tourisme doit donc demander le renouvellement de son classement sur la base de la nouvelle réglementation de 2010, objet de la présente délibération.

Le classement est subordonné à la conformité de l'office de tourisme aux critères mentionnés dans la grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010.

La réglementation offre aux offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique ;
- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;
- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

C'est cette dernière catégorie qui est visée par l'office de Châtel afin de permettre par la suite à la Commune de demander son classement en station de tourisme. Pour information complète, l'office de tourisme de Châtel est en cours d'instruction pour obtenir le label Qualité tourisme. Ce label permettra aussi à l'office de faciliter l'accès à la catégorie 1 qui est très exigeante en termes de qualité d'accueil et d'information.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise Châtel Tourisme à déposer une demande de classement en catégorie 1 et autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

### C. Motion de soutien à l'AMF : lutte contre la baisse des dotations

A la demande de l'AMF, l'ADM74 a convié tous les élus de Haute-Savoie ainsi que Monsieur le Préfet à une Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 15 juin 2015 à Bonneville, pour que tous fassent passer un message de mécontentement des élus quant à la baisse drastique des dotations de l'Etat, l'intensité insupportable du fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC). Plus de 700 élus ont répondu à l'appel, dont des élus de la Commune de Châtel.

Une nouvelle journée de mobilisation aura lieu 19 septembre prochain.

Texte de la motion de soutien :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Châtel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Châtel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtel soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme

triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil décide de soutenir l'AMF dans son action et approuve le texte de la motion ci-dessus présenté.

#### 4. RESSOURCES HUMAINES

##### A. Elaboration du document unique : Mise en œuvre d'une démarche d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Il est proposé de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour que ce dernier nous offre un accompagnement technique et méthodologique pour l'élaboration d'un « document unique » d'évaluation des risques professionnels.

Ce document devra récapituler par service tous les risques qu'il peut y avoir et les mesures qui sont prises pour y remédier, la rédaction de ce document est obligatoire.

Dans cette convention, la collectivité s'engage à :

- fournir au service Prévention du CDG74 toute information que ce dernier jugera utile pour l'accomplissement de sa mission
- désigner un comité de pilotage de cette démarche, comprenant un assistant de prévention, un représentant de l'employeur et si possible un élu
- désigner et former un agent en qualité d'assistant de prévention (s'il n'existe pas d'AP au sein de la collectivité)

Il est prévu que la collectivité participe aux frais d'intervention sur la base du tarif proposé et arrêté par le conseil d'administration chaque année.

Mme Karine BERTHET demande si ce travail est fait en interne. Mme ARVIS, DGS, précise que c'est l'agent communal de prévention (déjà nommée et ayant suivi une formation spécifique) qui va procéder au recensement des risques professionnels en s'appuyant de questionnaires auprès des agents. Néanmoins, il sera assisté ponctuellement par le CDG74 d'où cette convention l'un des objets de la délibération. L'ensemble du temps passé par l'agent mais aussi des frais engagés auprès du CDG sont éligibles à une subvention versée par la CNRACL via un fonds dédié.

Mme Catherine ROQUIGNY s'étonne que ce travail n'ait pas été encore fait. Mme Arvis explique que c'est un travail assez fastidieux et très exhaustif ; la démarche a été engagée sous le mandat précédent avec la création d'un comité de pilotage et la définition des unités de travail. Mais le recensement des risques à proprement parlé et les moyens à mettre en œuvre restent à définir. Par ailleurs, en Haute Savoie très peu de collectivités sont dotées d'un tel

document. Dans la commune, des actions ponctuelles pour limiter certains risques pour certains agents exposés sont déjà mises en œuvre (formation gestes et postures, port équipements spéciaux, procédure de sécurité etc...).

M. le Maire rajoute que les collectivités sont inspectées par le CDG74, service prévention qui est le pendant de l'inspection du travail dans la sphère privée.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil :

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'accompagnement à la mise en place du document unique du CDG 74.

#### B. Recrutement des professeurs adjoints pour le fonctionnement de l'école municipale de musique durant l'année scolaire 2015/2016

1) Il est proposé un recrutement d'agents contractuels sur les bases suivantes :

- Professeur de clarinette : dans la limite maximum de 4 H 30 / semaine
- Professeur de saxophone : dans la limite maximum de 4 H 00 / semaine
- Professeur de percussion : dans la limite maximum de 6 H 00 / semaine
- (Pas de professeur de trompette cette année)

soit un volume maximum hebdomadaire de 17 heures 30 (y compris le professeur de flûte titulaire) ce qui représente 1 heure 30 de moins que l'année précédente. A noter que dans ce volume horaire est compris pour chaque professeur, une heure de cours dans le cadre des activités périscolaires mises en place par la Commune suite à l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Il convient également de prévoir le recrutement ponctuel :

- d'un professeur de piano pour l'accompagnement des élèves durant les examens de fin d'année, soit un volume total maximum de 25 heures en Mai/juin.
- de 3 jurys pour les examens de fin d'année, sur la base de 5 heures maximum par agent en juin 2016.

La rémunération de ces agents contractuels, se ferait sur les bases suivantes :

- pour les Agents exerçant depuis plus de 4 ans : indice brut 419, majoré 372, soit un salaire horaire brut de 19,87 € pour 1/20<sup>ème</sup> ;
- pour les Agents exerçant depuis moins de 4 ans : indice brut 380, majoré 350, soit un salaire horaire brut de 18,70 € pour 1/20<sup>ème</sup>.

➔ A L'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à signer les contrats de travail sur la base des rémunérations ci-dessus exposées et de fixer les conditions d'embauche de ces agents.

- 2) Modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet :

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juin 2012, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet sur la base de 2/20<sup>ème</sup> a été créé pour permettre la nomination de Mme VINCENT Alice, suite à sa réussite au concours correspondant.

Compte tenu de l'inscription de deux nouveaux élèves en cours de flûte pour la rentrée de septembre 2015, il convient de modifier le temps de travail de ce poste et de le fixer à 3/20<sup>ème</sup> par semaine.

➔ A l'UNANIMITE, le Conseil approuve la modification du temps de travail du poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à TNC, afin de le porter à 3/20<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2015. Même base indiciaire de rémunération qu'actuellement.

C. Vacance du poste de secrétaire de direction – création d'un poste appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux pour le remplacement de cet agent

Il est proposé de créer un poste appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux ou Rédacteurs territoriaux à temps complet, pour le recrutement d'une secrétaire de direction, en remplacement de Sonia PAGELOT qui ne renouvellera pas son contrat de travail à l'issue de son congé maternité. Il est également précisé que ce poste pourra être occupé par un agent non titulaire s'il ne peut être pourvu immédiatement par un agent titulaire. Dans ce cas, le Maire sera autorisé à fixer les modalités du contrat de travail.

➔ A l'UNANIMITE, le Conseil autorise M. le Maire à renouveler le poste de secrétaire de direction dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux et de procéder à son recrutement et à sa nomination soit par voie statutaire, soit par voie contractuelle.

## 5. ENVIRONNEMENT / URBANISME

A. Révision du SCOT par la 2CVA : désignation de deux personnes (élus, techniciens) pour le groupe de travail

Lors du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2015, il a été décidé qu'un groupe de travail local pour le suivi de la révision du SCOT soit constitué. Son rôle sera de faire remonter les remarques et projets de la vallée au SIAC en charge de cette révision. Il a été convenu que ce groupe de travail soit composé de 2 personnes (élus, techniciens) par commune. A ce titre, il est également convenu que le nom des personnes désignées par les communes soit communiqué à la 2CVA au plus tard fin août.

Il est proposé de désigner M. Philippe Charbonnel en tant qu'élu communautaire et Mme Monique Maxit présidente de la Commission aménagement du territoire et M. Stéphane CONDEVAUX, DGA aménagement du territoire pour le technicien-référent.

➔ A l'UNANIMITE, le Conseil approuve la désignation de M. Philippe CHARBONNEL, élu communautaire, Mme Monique MAXIT présidente de la Commission aménagement du territoire et Stéphane CONDEVAUX comme technicien-référent pour participer au groupe de travail pour le suivi de la révision du SCOT par la 2CVA

## B. Adhésion au syndicat d'apiculture de Haute Savoie

Le Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Savoie est une association créée par le 18 avril 1999, à Balaison (Haute-Savoie) et qui a pour objectifs statutaires :

- La défense de l'apiculture et des apiculteurs
- La formation technique et sanitaire des apiculteurs
- L'entraide entre adhérents
- L'étude des mesures administratives, économiques, les textes de loi en sollicitant leurs évolutions dans un sens favorable.
- Faciliter les actes commerciaux (achat de matériel, vente des produits de la ruche).
- L'aide à la lutte des maladies en collaboration avec la DSV

Dans le cadre des nouvelles activités de la Commune et de la création d'un rucher communale (n°74 007 877), il est proposé d'adhérer à ce syndicat, étant précisé que l'adhésion pour la saison 2015 représente un cout de 19 €.

➔ A l'UNANIMITE, le Conseil accepte l'adhésion de la Commune au syndicat d'apiculture de Haute Savoie et autorise le Maire à signer l'acte d'adhésion auprès du Syndicat d'Apiculture et de Défense Sanitaire Apicole de la Haute-Savoie ainsi que prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## C. Prescription de la modification n°2 du PLU : modification des règles de stationnement dans la zone centre – zone UA et UAa

Objet de la modification : Modification des exigences en matière de places de stationnement, dans la zone centre (zones UAa et UAa1), pour les constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination et ne disposant pas de la possibilité de réaliser les parkings sur le terrain d'assiette de l'opération.

Il est proposé de modifier le règlement de l'article UA 12 (stationnement des véhicules) pour le secteur UAa et le sous-secteur UAa1 afin de permettre le changement de destination de ces bâtiments, situés dans le cœur de la station, pour qu'ils ne demeurent pas vacants en cas de cessation de l'activité hôtelière.

Le principe de cette modification a été validé lors de la commission aménagement du 18 mars 2015. La participation pour non réalisation d'aires de stationnement a été supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Projet de modification :

*Rédaction actuelle de l'article UA12*

## ARTICLE UA 12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le nombre de places de stationnement hors des emprises publiques et des voies, affectées à une construction est lié à la nature et à l'importance de cette construction.

Lorsque le nombre de places exigé n'est pas un nombre entier, le nombre de places est arrondi à l'unité supérieure.

Il est exigé, hors des emprises publiques des voies :

**Pour les constructions à usage d'habitation :**

- 1 place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher, dont 30 % couvertes, le nombre de places ne pouvant être inférieur à 1 place par logement.

**Pour les logements sociaux :**

- 1 place de stationnement par logement.

**Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier:**

- 1 place de stationnement par chambre dont 30 % couvertes.

**Pour les constructions à usage de commerce et de bureau :**

- 1 place de stationnement par création et 1 place par tranche de 20 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvre nette.

**Pour les constructions à usage d'artisanat :**

- 1 place de stationnement par tranche de 50 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvre nette.

**En cas de changement de destination ou d'exploitation :**

Une étude portant sur les besoins en stationnement, basée sur la fréquentation de l'établissement, devra être produite. Cette étude tiendra compte notamment des parkings publics existants à proximité.

**Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif :**

Il n'est pas défini d'exigences particulières dès lors qu'il existe des aires de stationnements publics à proximité et que le site d'implantation est desservi par les transports publics. Lorsque ces conditions ne sont pas réunies, une étude portant sur les besoins en stationnement de la construction devra être produite.

Proposition de modification du règlement (objet présente délibération) :

Secteur UAa et sous-secteur UAa1 :

Les constructions à usage d'hébergement hôtelier (hôtels, hôtels pour groupe, centres de vacances...), faisant l'objet d'un changement de destination et, ne pouvant, pour des raisons techniques et/ou économiques, réaliser l'ensemble des places de stationnement exigées sur le tènement du bâtiment ainsi que dans un rayon de 200 m aux alentours, devront produire une étude de stationnement faisant apparaître des solutions alternatives pour le projet.

Cette étude devra déterminer précisément les besoins en matière de stationnement du projet en intégrant, notamment, les parkings publics existants à proximité, la desserte par les transports publics, la possibilité de réaliser des places de stationnement dans un périmètre supérieur à 200 m.

➔ A l'UNANIMITE, le Conseil approuve la modification n°2 du PLU telles que proposée ci-dessus.

#### D. Demande de subvention auprès du SMDEA pour financer l'opération des Ramines

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension du réseau d'eaux usées chemin des Ramines. Ces travaux permettront de raccorder les habitations situées chemin des Ramines actuellement en assainissement autonome. Ces travaux seraient réalisés en coordination avec les travaux de mise en place d'un réseau de neige de culture en septembre 2015 par la Société des remontées mécaniques.

Ils consisteront en l'extension du réseau de collecte des eaux usées et la mise en place d'un poste de refoulement.

Le coût total de l'opération issu du dossier APD s'élève à un montant HT de : 127 000 €, décomposé comme suit :

- Collecteurs gravitaire et de refoulement : 90 000 € HT
- Station de refoulement y compris armoire électrique : 20 000 € HT
- Frais de maître d'œuvre : 7000 € HT
- Divers et imprévus : 10 000 € HT

Il invite l'assemblée à :

- **Approuver** le programme présenté concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées chemin des Ramines,
- **Demander** l'inscription de cette opération sur un programme subventionné de l'Agence de l'Eau,
- **Demander** l'inscription de cette opération sur un programme subventionné du S.M.D.E.A. pour l'année 2015,
- **Solliciter** une aide financière au meilleur taux (30 %) auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A. pour le financement de ce programme,
- **Autoriser** M. le Maire à signer les conventions de financement de l'opération avec les différents partenaires financiers concernés,
- **Autoriser** le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement à percevoir pour le compte de la commune de CHATEL, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau au titre de ce projet et à les reverser ensuite à la collectivité.
- **Autoriser** le Maire à commencer les travaux avant réception de l'arrêté attributif des subventions après avoir obtenu des organismes sollicités leurs accords.
- **Dit** que les crédits budgétaires seront inscrits sur l'exercice 2015

→ **A l'UNANIMITE**, le Conseil approuve le programme de travaux et autorise M. le Maire procéder à toutes les démarches exposées ci-dessus.

#### D. Demande de subvention auprès du SMDEA pour financer l'opération des Meurba

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal, les études engagées sur le suivi quantitatif et qualitatif de la source dite du « Meurba », située en aval du Chef-Lieu, dont le débit mesuré sur plusieurs années fait état d'une variation allant de 60 m<sup>3</sup>/h à 160 m<sup>3</sup>/h avec un débit moyen annuel de 100 m<sup>3</sup>/h.

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée le dossier PRO des travaux de captation et d'adduction concernant cette ressource, établi par le groupement de maîtrise d'œuvre MONTMASSON/CIL/SAGE ENVIRONNEMENT/FERRE David, chargé de cette opération.

Il précise que l'objectif de ces travaux est de :

- Capturer la ressource au niveau de la zone d'émergence,
- Mettre en place les périmètres de protection du captage,
- Construire une station de pompage intégrée,
- Construire un réservoir de 1000 m<sup>3</sup>, au lieu-dit Sur Le Crêt, en partie haute de la commune,
- Créer une conduite de refoulement pour l'alimentation du réservoir,
- Créer une conduite de distribution pour le raccordement du réservoir sur le réseau de distribution communal.

Monsieur le maire indique le coût total de l'opération issu du dossier PRO pour un montant 2 131 000 € HT, décomposé comme suit :

- Montant de travaux de 1 841 000 € HT:

Tranche 1 (du captage au rond point de la Béchigne) :

- Lot 1 : captage et canalisation : 340 000 € HT
- Lots 2 : Equipements électromécaniques : 225 000 € HT
- Lots 3 Génie civil : 41 000 € HT

Total tranche 1 : 606 000 € HT

Tranche 2 (du rond point de la Béchigne au réservoir de 1000 m<sup>3</sup>) :

- conduite de refoulement et de distribution : 440 000 € HT
- construction d'un réservoir de 1 000 m<sup>3</sup> : 795 000 € HT

Total tranche 2 : 1 235 000 € HT

- Frais relatifs à l'opération pour un montant de 290 000 € HT
  - Périmètre immédiat
  - Mesures compensatoires
  - Divers (maîtrise d'œuvre, branchement, études)
  - Imprévus, actualisations

Il invite l'assemblée à :

- **Approuver** le programme présenté concernant les travaux de captage et d'adduction de la source du Meurba pour un montant de 2 131 000 € HT,
- **Demander** l'inscription de cette opération sur un programme subventionné de l'Agence de l'Eau pour l'année 2016 (Tranche 1) et 2017 (Tranche 2),
- **Demander** l'inscription de cette opération sur un programme subventionné du S.M.D.E.A. pour l'année 2016 (Tranche 1) et 2017 (Tranche 2),
- **Solliciter** une aide financière au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau et du S.M.D.E.A. pour le financement de ce programme,

- Autoriser M. le Maire à signer les conventions de financement de l'opération avec les différents partenaires financiers concernés,
- Autoriser le Département de la Haute-Savoie et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement à percevoir pour le compte de la commune de CHATEL, les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau au titre de ce projet et à les reverser ensuite à la collectivité.

→ A l'UNANIMITE, le Conseil approuve le programme de travaux et autorise M. le Maire procéder à toutes les démarches exposées ci-dessus.

## 6. INFORMATIONS :

### A. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire

- Décision n °2015-007 du Maire relative à la modification de la régie de recettes « culture et patrimoine » en régie de recette et d'avances : Cette modification a dû être faite pour la mise en place du sentier thématique « sur les traces des contrebandiers » qui nécessite un système de caution pour la location de la batterie nécessaire au déclenchement des bornes sonores.
- Décision n° 2015-008 du Maire relative aux Tarifs des topoguides du sentier nouvellement créé intitulé "sur les traces des contrebandiers" et de la caution pour les batteries.

Cette décision fixe à 50€ la caution demandée pour la location de la batterie nécessaire au déclenchement des bornes sonores et fixe les tarifs suivants :

| Article   | Tarifs      |              |
|---|-------------|--------------|
|   | Prix actuel | Prix nouveau |
| Topoguide "familles" + crayon papier + 5 petits chocolats                     | 3,50 €      | /////        |
| Topoguide "randonneurs"   | 2,50 €      | /////        |
| Topoguide "familles" + crayon papier + 5 petits chocolats + location batterie | /////       | 8 €          |
| Topoguide "randonneurs" + location batterie                                   | /////       | 8 €          |
| Caution location batterie   | /////       | 50 €         |

**B. Déclarations d'intention d'aliéner traitées dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.**

➔ Le Conseil est invité à prendre acte de ces informations qui seront données lors de la séance

- Vente d'un terrain bâti, section A 4114 Chemin du Dément,
- Vente d'un terrain bâti, section B 1887 ; B 385 ; B 1878 ; B 1880 Les Avenières,
- Vente d'un terrain non bâti, section A 4601 Les Mouilles
- Vente d'un terrain non bâti, section A 5106;A 5104 Les Grandes Mouilles

**La séance est levée par M. le Maire à 9h15**

Compte rendu établi par la secrétaire de séance, Mme Aline PLOTON, le 24 JUILLET 2015

Le Maire de Châtel